

SERVICES NUMERIQUES

Annexe n°8

Solution de messagerie, d'hébergement de données et portail d'authentification unique mises en place dans le cadre du Bouquet de Services Numériques

1 - Présentation de la solution de messagerie Bluemind

BlueMind est une solution de messagerie collaborative comprenant notamment les fonctions suivantes :

- mail,
- calendrier,
- calendrier de ressources (équipements, salles...),
- répertoire de contacts

La solution de messagerie BlueMind est installée sur les infrastructures de Manche Numérique, elles-mêmes hébergées au sein des Datacenters de Manche Numérique. Elle est accessible en ligne via un navigateur internet.

La solution Bluemind est réputée compatible avec :

- les logiciels de messagerie Windows tels que Thunderbird ou Outlook.
- Les applications de messagerie des smartphone Android ou Apple,

Manche Numérique s'engage à communiquer aux utilisateurs les informations nécessaires à l'interfaçage du service de messagerie avec les logiciels ou applications de messagerie (application mobile, Outlook etc.). Toutefois, Manche Numérique ne saurait être tenu responsable d'une quelconque incompatibilité entre la messagerie BlueMind et un logiciel ou une application de messagerie. Seul l'accès via un navigateur à l'adresse url du service est garanti par Manche Numérique.

L'espace de stockage réservé par défaut à chaque utilisateur de la solution de messagerie BlueMind est fixé à 2 Go. Les utilisateurs ont la possibilité de souscrire des abonnements complémentaires pour augmenter leur espace de stockage. Ces prestations d'abonnement complémentaire sont consultables au sein du catalogue de services du SPIC Services Numériques.

2 - Présentation de la solution d'hébergement de données NextCloud

NextCloud est un produit Open Source équivalent aux services d'hébergement ou stockage de données en ligne aussi appelées *Drive*.

Ce stockage en ligne permet à l'utilisateur :

- d'accéder à ses propres fichiers, qu'il aura lui-même déposés sur son espace de stockage,
- d'accéder à des fichiers et des espaces de stockage partagés par d'autres utilisateurs de NextCloud,
- de partager des fichiers et des espaces de stockage avec:
 - o D'autres utilisateurs de NextCloud,
 - o Des collaborateurs tiers, à travers un lien de partage url

Il est possible de synchroniser les fichiers et dossiers d'un compte Nextcloud sur un ordinateur pour avoir un accès hors connexion. Inversement, des fichiers et dossiers sauvegardés localement sur un ordinateur peuvent être synchronisés avec NextCloud et sont répliqués au fil de l'eau dans le compte NextCloud de l'utilisateur, limitant ainsi les impacts sur la bande passante de la connexion internet de l'utilisateur.

La solution NextCloud embrasse également des outils d'édition collaborative de documents en ligne avec l'application OnlyOffice. Ces outils sont nativement inclus dans le service d'hébergement.

La solution de d'hébergement NextCloud est installée sur les infrastructures de Manche Numérique, elles même hébergées au sein des Datacenters de Manche Numérique. Elle est accessible en ligne via un navigateur internet.

L'espace de stockage réservé par défaut à chaque utilisateur de la solution d'hébergement NextCloud est fixé à 5 Go. Les utilisateurs ont la possibilité de souscrire des abonnements complémentaires pour augmenter leur espace de stockage. Ces prestations d'abonnement complémentaire sont consultables au sein du catalogue de services du SPIC Services Numériques.

3 - Interconnexion des services de messagerie BlueMind et d'hébergement NextCloud

Les solutions BlueMind et NextCloud sont interfacés. L'interconnexion de ces services permet, notamment, à l'utilisateur :

- Depuis son interface mail en ligne, de partager des documents stockés sur NextCloud.
- Le document est alors mis à disposition du destinataire au travers d'une url et ne nécessite pas d'être ajouté comme une pièce jointe du mail. Cet aspect permet aux utilisateurs ne bénéficiant pas de bons débits internet de gagner du temps dans le partage de document.
- Lors de l'ajout d'une pièce jointe trop volumineuse pour la messagerie, de bénéficier d'un stockage automatique de la pièce jointe dans NextCloud, permettant sa mise à disposition via un lien url de partage.
- D'envoyer un document par mail depuis son interface NextCloud.

4 - Accès via un portail d'authentification unique pour l'accès aux services du Bouquet de services numériques.

Les solutions de messagerie et d'hébergement bénéficie chacune d'une adresse spécifique permettant aux utilisateurs d'accéder directement aux services.

Toutefois, Manche Numérique met également à disposition des utilisateurs un portail d'authentification unique permettant aux utilisateurs d'accéder à l'ensemble de ces services simplement, sans avoir besoin de s'authentifier en passant d'un service à l'autre.

Ce portail repose sur un annuaire commun, partagé par les services.

Le portail est accessible à l'adresse suivante : portail.manchenumerique.fr

5 - Accès et paramétrage par défaut d'un compte utilisateur au bouquet de services numériques

Chaque membre de la compétence Services Numériques à accès, sur demande, à un compte utilisateur dans le bouquet de service. Chaque utilisateur enregistré sur le bouquet de services numériques a accès, à travers le Portail d'authentification :

- A la messagerie BlueMind, paramétré avec un stockage réservé par défaut de 2 Gigaoctets.
- A l'hébergement NextCloud, paramétré avec un stockage réservé par défaut de 5 Gigaoctets

Les Membres bénéficiant du bouquet de services peuvent ajouter des utilisateurs. Pour chaque utilisateur, les membres peuvent ajouter des abonnements complémentaires pour augmenter les espaces de stockage. cf. 8 - *Modalités financières liées à l'accès au service*, ci-après.

6 - Définition des besoins du membre et établissement du devis

Lors d'une première demande, un échange entre la collectivité membre et Manche Numérique s'engage. Cet échange doit permettre :

- de définir le nom de domaine qui sera utilisé par le service messagerie :
 - o Soit Manche Numérique réserve un nom de domaine en « .fr » pour le compte du membre,
 - o Soit le membre transfère à Manche Numérique un nom de domaine existant, sous réserve d'étude de faisabilité. Manche Numérique se dégage de toute responsabilité concernant un nom de domaine géré par un tiers.
- de lister les besoins du membre :
 - o Définition du nombre d'utilisateurs
 - o Définition des services complémentaires pour chaque utilisateur
 - o Etude de faisabilité pour la récupération d'historique sur l'ancienne solution de messagerie utilisé par le membre

7 - Modalités de passation des commandes

Les commandes à Manche Numérique sont passées uniquement par écrit. Les commandes des prestations sont consenties après signature d'un devis par la collectivité. Il est précisé que le devis à une durée de validité d'un mois à compter de la date du devis.

Les commandes à Manche Numérique sont passées comme suit :

1. La collectivité qualifie ses besoins avec Manche Numérique ; s'appuie sur les catalogues ; demande des compléments d'informations (...).
2. Manche Numérique fournit les documents (devis et annexe conditions particulières) nécessaires à l'ouverture du dossier d'achat.
3. La Collectivité adresse aux Services Numériques un bon de commande avec les documents requis (*devis signé, annexe conditions particulières signée et convention cadre signée si non remise lors d'une précédente prestation*).
4. Manche Numérique adresse une commande au fournisseur du marché concerné.
5. Manche Numérique facture la collectivité.

8 - Modalités financières liées à l'accès au service

Les prestations seront facturées selon les tarifs fixés dans le catalogue de service par délibération du Comité Syndical de Manche Numérique.

Une facture sera adressée dans le mois suivant la mise à disposition du service. La facturation se fera sur un rythme annuel.

Le montant est à régler dans les 30 jours à réception de la facture correspondante et est payable en une seule fois, par mandat administratif.

9 - Durée de l'engagement

Les services objets de cette annexe sont conclus pour une durée d'un an à compter du mois d'activation du (des) service(s) souscrit(s) par la collectivité, renouvelable par tacite reconduction.

Après cette période d'abonnement minimale d'une année, la collectivité peut résilier son accès au service en respectant un préavis de deux mois (le départ du préavis étant fixé au 1er du mois suivant la date de réception par le Syndicat mixte de la demande de résiliation). Si la résiliation intervient avant la durée minimale d'un an le montant de l'abonnement restera due jusqu'à la date anniversaire de mise en service avec respect du préavis.

10 - Assistance à la mise en service

Les prestations seront réalisées à distance. Cependant, les membres souhaitant une intervention sur site des techniciens du SPIC Services Numériques pourront solliciter cette intervention, qui leur sera facturée conformément aux tarifs du Catalogue de Services du SPIC Services Numériques fixés par la délibération 2019-59 du comité syndical du 20 décembre 2019 pour l'année 2020, et fixés annuellement par le comité syndical.

11 - Guide d'utilisation

Chaque utilisateur accède depuis son espace de stockage NextCloud à un dossier regroupant l'ensemble de la documentation des services de messagerie et d'hébergement en ligne.

12 - Politique de sauvegarde et récupération des données

Les données des comptes de messagerie et d'hébergement en ligne sont sauvegardées chaque nuit, entre 23h00 et 5h00. Toute donnée sauvegardée peut faire l'objet d'une récupération jusqu'à 14 jours après sa suppression.

13 - Disponibilité du service et assistance

Les services sont en ligne et disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

En cas d'indisponibilité du service, les utilisateurs doivent contacter le support dont les coordonnées sont disponibles sur le portail d'authentification.

Manche Numérique s'engage sur un délai d'intervention de 4 heures en heures ouvrées.

La signature de cette présente annexe implique de la part de la collectivité l'acceptation de ces conditions particulières d'utilisation de ce service et des tarifs dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Fait à _____ le _____ en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat Mixte Manche Numérique
Le Président, Antoine DELAUNAY

Pour la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët
Le Maire, Jacky BOUVET